

ARTICLE 18 – Conditions générales d’admissibilité des eaux usées non domestiques

Les effluents autres que domestiques, raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées et ou des eaux pluviales, doivent être compatibles avec un traitement en station d'épuration de type urbain, et en particulier ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves et cours d'eau,
- la manifestation de coloration ou d'odeurs,
- l'exposition des personnes aux dangers des rayonnements ionisants (conformément au décret 2002-460 du 4 avril 2002). Les établissements de santé relèvent des préconisations du circulaire n° 2001-323 du 9 juillet 2001,
- des matières susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

ARTICLE 19 – Valeurs limites de rejet acceptables pour des eaux usées non domestiques

Les eaux usées non domestiques et les eaux assimilées domestiques issues des établissements devront respecter en sortie de site les caractéristiques présentées ci-dessous. Ces valeurs limites s'appliquent également au mélange d'effluent eaux usées domestiques et eaux usées non domestiques dans le cas où l'établissement est muni d'un branchement unique en sortie de site :

- $5,5 < \text{pH} < 9,5$
- Température $< 30^{\circ}\text{C}$
- Redox $> 50 \text{ mV}$
- $14 < \text{rH} < 20$
- $\text{DCO}/\text{DBO}_5 < 3$
- Radioactivité $< 7 \text{ Bq/L}$
- Toxicité $< 10 \text{ Equitox}/\text{m}^3$

PARAMETRES	CONCENTRATIONS MAXIMALES AUTORISEES (mg/L)
MACROPOLLUANTS	
MES	600
DCO	2000
DBO ₅	800
NTK	150
Pt	50
HCT	10
AOX	5
METAUX LOURDS	
Total métaux (Zn, Cu, Ni, Cr ⁶⁺ , Cr, Pb, Cd, Sn, Ag, Co)	10
Zinc	2
Cuivre	0,5
Nickel	0,5
Chrome 6	0,1
Chrome	3
Plomb	0,5
Cadmium	0,2
Etain	2
Argent	2
Cobalt	2
Mercure	0,5
AUTRES PARAMETRES	
Soufre	250
Sulfates	200
Sulfites	1
Sulfures	2
Chlorures	500
fluorures	30
Huiles et graisses	200
Détergents anioniques	10
Détergents cationiques	3
HAP - fluoranthène	1,2 µg/l
HAP benzo(b)fluoranthène	0,8 µg/l
HAP – benzo(a)pyrène	0,5 µg/l
composés organochlorés (COHV)	seuil de quantification
Indice phénols	0,3
ETBE, MTBE	seuil de quantification
nitrites	1